

**INTERVENTION DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO SUR L'ARTICLE 9 RELATIF
AUX MESURES LEGISLATIVES DE MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION**

Maître Néhémie MWILANYA

**Conseiller juridique à la Présidence de la République
En charge de la mise en œuvre de la Convention**

Monsieur le Président

Distingués délégués

Mon pays qui est partie à la convention depuis le 1^{er} novembre 2002, s'est résolument engagé aussitôt dans sa mise en œuvre effective, en recherchant notamment la réinsertion de ses interdictions dans notre ordre juridique interne.

Permettez-moi de souligner ici l'apport dont il a su bénéficier de ses partenaires à ce sujet, au nombre desquels le CICR, dont l'appui technique a été déterminant dans la formulation de l'avant projet de loi de mise en œuvre de la convention quelques mois seulement après la ratification de la convention.

Cet Avant Projet a été par la suite validé par tous les experts des ministères concernés, sous la responsabilité politique du Ministère des Affaires Etrangères, et agréé par la Présidence de la République qui l'a transmis à la Commission politique, Défense et Sécurité du Gouvernement de transition pour soumission aux délibérations du Conseil des ministres avant sa transmission à l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président,

Comme vous pouvez si bien vous en rendre compte, les contradictions internes des composantes belligérentes d'hier, ajoutées à la complexité de

l'attelage institutionnel de la transition n'ont pas permis la finalisation du processus d'adoption de cette loi dans un tel contexte.

A la faveur du nouvel ordre institutionnel issu des élections démocratiques, et après des nouvelles concertations avec nos partenaires sur la nécessité ou non de réactualiser le texte de l'avant projet, celui-ci vient à nouveau d'être transmis par la Présidence de la République au Gouvernement pour adoption, avant de poursuivre sa navette au niveau parlementaire.

Il y a lieu d'être rassuré, que tout sera mis en œuvre pour que ce processus tienne pleinement compte du retard accumulé à ce jour et qu'il débouche le plus rapidement possible sur le résultat attendu.

Je vous remercie

du 15 mars 2003

En attendant, la Directive du Ministère de la Défense nationale, concernant l'interdiction de l'usage de mines antipersonnel par les Forces armées, reste de stricte application.